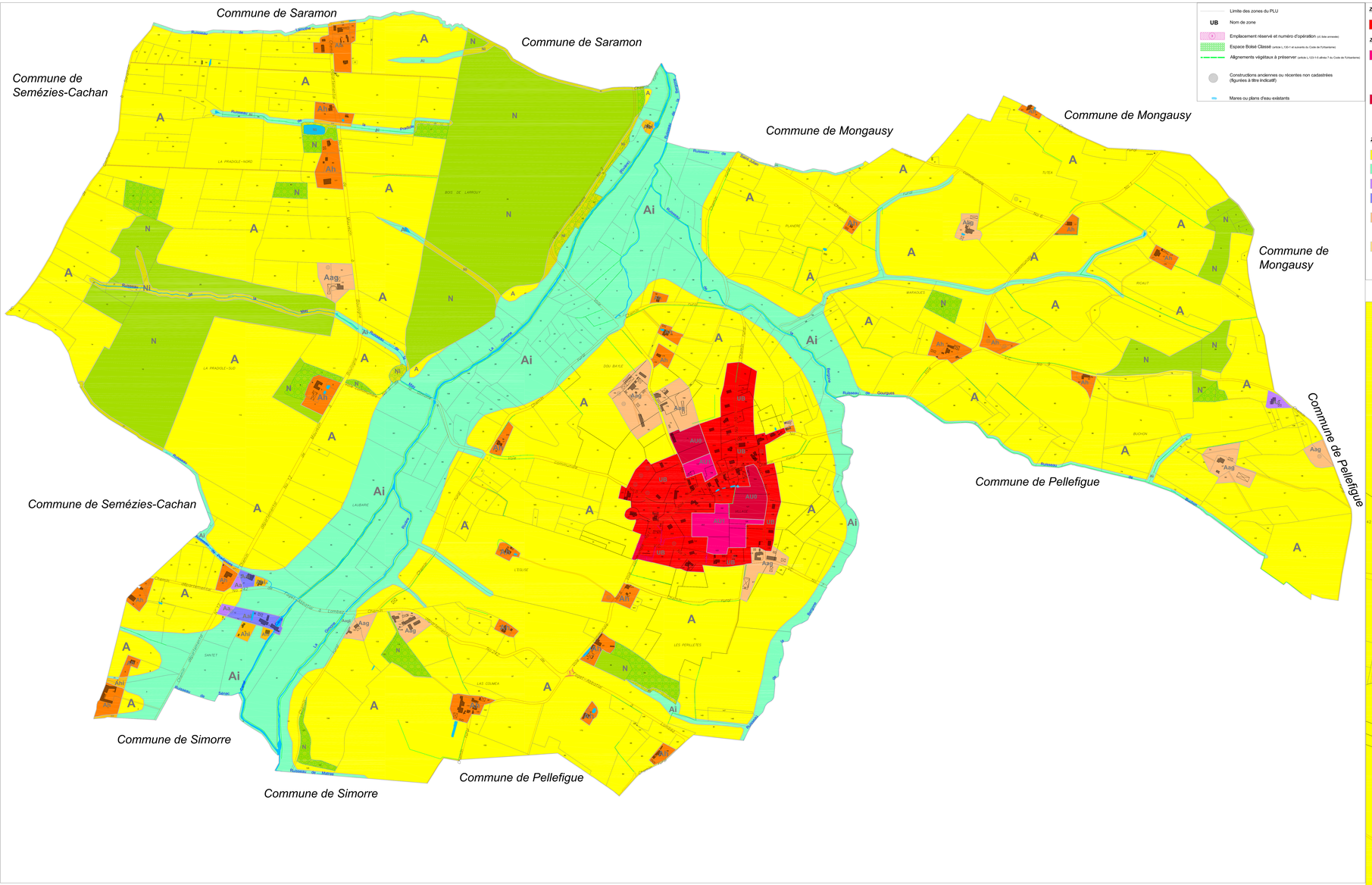

Limite des zones du PLU

UB Nom de zone

Emplacement réservé et numéro d'opération (cf. liste annexe)

Espace Boisé Classé (article L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Alignements végétaux à préserver (article L.123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme)

Constructions anciennes ou récentes non cadastrées (figurées à titre indicatif)

Mares ou plans d'eau existants

Zones Urbaines (U)

Zone UB : zone correspondant au centre villageois, déjà largement bâtie, à vocation mixte (habitat, commerce, artisanat, équipements publics...)

Zones A Urbaniser (AU)

Zone AU1 : zone correspondant à des espaces non bâtis ou peu bâtis situés au sein ou à proximité immédiate du centre villageois, destinée à être urbanisée et à vocation mixte (habitat, commerce, artisanat, équipements publics...)
Il s'agit d'une zone constructible immédiatement mais dont l'aménagement doit être réalisé au moyen d'une opération d'aménagement d'ensemble et respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zone AU0 : zone correspondant à des espaces non bâtis ou peu bâtis situés au sein ou à proximité immédiate du centre villageois, destinée à être urbanisée et à vocation mixte (habitat, commerce, artisanat, équipements publics...)
Il s'agit d'une zone non constructible immédiatement ; son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation d'une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme

Zones Agricoles (A)

Zone A : zone destinée aux activités de production agricole

Zone Ai : zone destinée aux activités de production agricole et soumise à un aléa d'inondation

Zone Aa : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées où peuvent notamment être autorisées des activités artisanales et commerciales

Zone Aai : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, où peuvent notamment être autorisées des activités artisanales et commerciales, et soumise à un aléa d'inondation

Zone Aag : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, à dominante agricole (sièges d'exploitation et bâtiments techniques agricoles) où peuvent être autorisées notamment des constructions à vocation agricole ainsi que l'extension et le changement de destination des constructions existantes

Zone Aagi : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, à dominante agricole (sièges d'exploitation et bâtiments techniques agricoles) et soumise à un aléa d'inondation, où peuvent être autorisées notamment des constructions à vocation agricole ainsi que l'extension et le changement de destination des constructions existantes

Zones Agricoles (A) *(suite)*

Zone Ah : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, à dominante non agricole (habitations), où peuvent être autorisées notamment des constructions à vocation agricole ainsi que l'extension et le changement de destination des constructions existantes

Zone AhI : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, à dominante non agricole (habitations) et soumise à un aléa d'inondation, où peuvent être autorisées notamment des constructions à vocation agricole ainsi que l'extension et le changement de destination des constructions existantes

Zones Naturelles (N)

Zone N : zone à dominante naturelle (assez largement boisée)

Zone NI : zone à dominante naturelle (assez largement boisée) et soumise à un aléa d'inondation

Département du GERS

Commune de

SAINT-ELIX-D'ASTARAC

Plan Local d'Urbanisme

Planche générale

Ensemble commune (échelle : 1 / 3 500 ème)
Zoom village (échelle : 1 / 1 500 ème)

URBATCOPE
Rue du Moulin
32400 Riscle
Tél : 05 62 69 54 87
E-mail : urbatcope@orange.fr
ETUDES ET REALISATIONS URBAINES
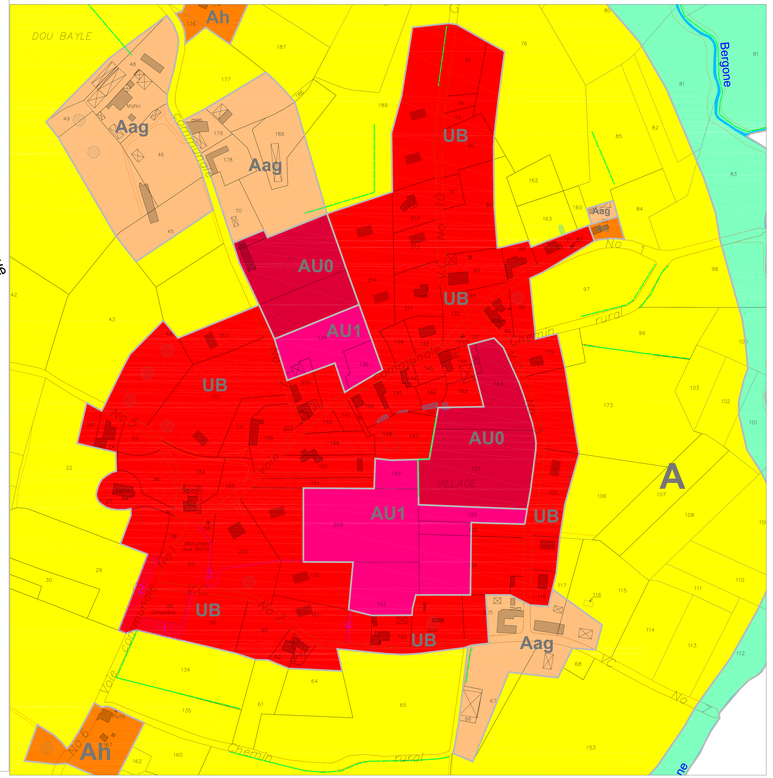
Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 20/06/2014 approuvant le PLU